

Arrêté n°2024 – 155 portant délégation de signature au premier vice-président

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment les articles 9 et 10,

Vu la délibération n°22-2024 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 9 avril 2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Vincent VUIBLET**, premier vice-président et vice-président délégué à l'IA et à la communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Toute mesure relative à l'exécution du budget,
- Tous les actes et toutes les décisions liées à l'administration générale de l'université,
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines de compétence relevant des attributions du président de l'université.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 30/08/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 30/08/2024
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 30/08/2024